



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 24 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 18 octobre 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a été convoqué pour le mardi 29 octobre 2019, par convocation adressée le 25 octobre 2019.

Dès lors, ce mardi 29 octobre 2019, le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum (Art. L 2121-17 du CGCT) sur les points prévus à l'ordre du jour de la première convocation du 18 octobre 2019.

Étaient présents : 9 : Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 14 : Anne BORGETTO, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 6 : Anne BORGETTO pouvoir à Delphine LEGRAND, Lilian CHAUSSON pouvoir à Pierre MARTY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYESSES, Sabine MORENO pouvoir à Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délibération 19-100 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis 2013, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, à partir de 2019, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. L'abbé LHUILLER est fixée à 474.22€ euros.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 19-101 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER rappelle l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Elle rappelle également l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

MME CABANER propose donc d'accorder à Monsieur SEGUIN Bernard, receveur municipal, pour son assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable :

- Une indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- Une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 19-102 : RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE NAILLOUX. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nailloux met à disposition de la communauté de communes « Terres du Lauragais », qui exerce la compétence, un espace partagé à la Maison des associations pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Au cours de l'année 2019, seule une pièce a été régulièrement occupée par les services communautaires pour le RAM. Aucune convention de mise à disposition n'ayant été conclue, madame le Maire propose qu'une convention soit conclue en régularisation pour l'année complète 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, une nouvelle convention doit être conclue avec Terres du Lauragais pour une période triennale prenant en compte l'extension des espaces mis à disposition de la communauté de communes pour le RAM. Il s'agit notamment de trois salles situées en sous-sol de la maison des associations, réunies en une seule pièce de 60 m² environ après travaux, auxquelles est adjoint un espace vert clôturé.

Ces travaux, présentés dans une question plus en avant soumis à l'ordre du jour de cette séance, feront l'objet de demandes de subvention auprès du Département et de la CAF.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention et de la convention de régularisation pour 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-103 : MAISON DES FAMILLES. MODALITÉS DE LOCATION. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame le Maire donne la parole à monsieur Antoine ZARAGOZA, adjoint en charge de la commission Vie Associative.

M. ZARAGOZA rappelle à l'assemblée que la nouvelle maison des familles vient d'être achevée, que les occupations en semaine par les associations ont débuté et que les premières locations aux particuliers vont intervenir prochainement. Il convient dès lors d'établir un règlement d'occupation des lieux et de convention de location de la salle.

Il rappelle également les décisions du conseil municipal en date du 26 septembre dernier, fixant notamment les tarifs de location de la salle.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention de prêt de la Maison des familles ainsi que le règlement intérieur (annexés à la présente).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

5. Délibération 19-104 : BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances qui expose :

A l'approche de la fin de l'exercice 2019, il convient de réaliser un certain nombre de modifications budgétaires qui prennent en compte les situations de l'année.

Dépenses de fonctionnement :

- c.012 charges de personnel > + 94 000 €. Les charges de personnel sont plus importantes que les prévisions budgétaires, du fait d'évènements non prévisibles.

-Un agent des services techniques est en arrêt maladie depuis mi-février 2019. Remplacé jusqu'au 31/12/2019.

-Un agent des services techniques s'est blessé au mois de mai. Remplacé jusqu'au 31/08/2019.

- Un agent d'entretien bâtiments est en arrêt depuis le début de l'année. Remplacée jusqu'au 31/12/2019.
- La commune a pris en renfort un agent contractuel pour le service espaces verts jusqu'au 31/12/2019.

- c.60632 Fournitures petits équipements > +10 000 €/ c.615221 Fournitures bâtiment > +10 000 €. Les agents techniques ont effectué de nombreux travaux en régie (appartement de la bastide, CTM, maison des familles) difficilement chiffrables à l'élaboration du BP. Les besoins en fournitures ont été plus importants. Toutefois en fin d'exercice, une écriture d'ordre affectera ces dépenses en investissement. Une recette sera inscrite en fonctionnement pour compenser la dépense.

- c.615231 voirie > +50 000 €. La commune a fait réaliser des travaux de voirie chemin du Douyssat (9522 €), Allée Molière (12 687 €), giratoire Jules Ferry (15 402 €), chemin de Vieilleignes (10 056 €) et rue Carriero Berdo (5 562 €). Le total est de 53 229 €. Postérieurs au vote du BP.

- c.6156 Maintenance > +15 000 €. Les coûts sont plus élevés que les prévisions budgétaires. La commune est engagée sur des contrats annuels ou pluri annuels. Des changements sont en cours pour une réduction des coûts.

Recettes de fonctionnement

- c.6419 Remboursement rémunération personnels > +29 000 €. La commune a enregistré les remboursements assurance des arrêts maladie (plus élevé que le prévisionnel et estimé jusqu'au 31/12).

- c.70818 Remboursements par autres redevables > +22 000 €. La commune a enregistré des recettes non prévues (remboursement sinistre par assurance, indemnité perçue suite à contentieux) ou supérieures aux estimations (participations des communes aux frais de scolarité).

- c.74121 Dotation de solidarité rurale > +33 000 €. Montant connu après vote du BP et supérieur aux estimations.

- c.74127 Dotation Nationale de Péréquation > +20 000 €. Montant connu après vote du BP et supérieur aux estimations.

Tableau récapitulatif :

Augmentation de crédits	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
c.6419 remboursement rémunération personnels	29 000	
C.70878 remboursements autres redevables	22 000	
c.74121 DSR	33 000	
c.74127 DNP	20 000	
c.012 personnel		94 000
c.60632 fournitures petits équipements		10 000
totaux	104 000	104 000

Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c.022 dépenses imprévues	75 000	
c.615221 bâtiments		10 000
c.615231 voirie		50 000
c.6156		15 000
totaux	75 000	75 000

Investissement.

Pour l'opération « Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Rostand », de nombreux travaux supplémentaires, non identifiés à l'origine du projet (qui date de 2017), ont été engagés pour ne pas freiner la réalisation. Ils prenaient en compte de nouvelles décisions résultant des réunions de chantier ou des modifications intervenues. + 120 000 €.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a répondu à la demande des services de l'Etat en effectuant un diagnostic agricole > +1 800 €.

Le nouveau tracé de la voie verte du Martigat a nécessité des engagements différents avec notamment des travaux d'arrachement d'arbres, pose de grillages et mise en place d'une passerelle aux normes enjambant le ruisseau > +7 200 €.

Par ailleurs, au niveau des recettes, la commune a été informée après le vote du BP du montant de la Taxe d'aménagement à recevoir sur l'exercice 2019 > + 39 000 €.

Tableau récapitulatif

Augmentation de crédits	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
c.10226 taxe d'aménagement	39 000	
c.1641 emprunt (prévisionnel)	90 000	
Op. 11-02 école Jean Rostand		120 000
Op. 16 PLU		1 800
Op. 56 coulée verte		7 200
totaux	129 000	129 000

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 15/10/2019,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,
Madame le Maire propose à l'assemblée de valider l'ensemble des propositions présentées dans cette décision modificative n°2.

La délibération est approuvée à 14 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention.

6. Délibération 19-105 : RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – AMÉNAGEMENTS – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances qui expose :
La commune de Nailloux met à disposition de la communauté de communes « Terres du Lauragais », qui exerce la compétence, un espace partagé à la Maison des associations pour le relais assistantes maternelles (RAM).
Cet espace étant inadapté à l'importance et à la fréquentation du service, la commune pourrait mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2020, un nouvel espace plus important (60 m2) en sous-sol de ce même bâtiment. Des travaux doivent être entrepris (artisan choisi par la commune de Nailloux et travaux réalisés en régie par TDL), des demandes de subvention déposées par la commune auprès de la CAF et du CD31.

Le coût estimatif de ces travaux est établi à 15 000 € ttc, le montant des subventions devant être attribués à la commune pouvant atteindre 70 à 80 % du coût hors taxe.

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 15/10/2019,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,
Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement de ces travaux et les demandes de subvention auprès du CD31 et de la CAF31.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 19-106 : TIERS LIEU – AMÉNAGEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint délégué à l'Urbanisme.
M. VIENNE rappelle à l'assemblée l'ouverture d'un tiers lieu sur le territoire de la commune, géré par celle-ci et positionné dans un bâtiment communal abritant anciennement la bibliothèque municipale.

Actuellement, le tiers lieu accueille régulièrement plusieurs chefs d'entreprise. La demande est croissante et des aménagements internes doivent être entrepris pour apporter une meilleure adaptation à l'environnement, une confidentialité pour les utilisateurs même si les tiers lieux sont des espaces partagés.

Par ailleurs le Département de la Haute-Garonne soutient les communes sur leur investissement pour favoriser l'emploi en territoire rural depuis plusieurs années et apportera son soutien sur cet investissement.

Le détail des acquisitions à réaliser est présenté ci-après :

acquisitions	détail	fournisseur	Coût HT
Cloisons amovibles vitrées RDC	Cloisons 16 m2	Rouzes	2 667.00

Cloisons amovibles vitrées étage	Cloisons 17 m2	Rouzes	3 826.00
Claustra tissus RDC	10 unités	Adequat-collectivités	4 520.80
Cloisons séparation bureaux RDC	5 unités	Office dépôt	745.00
Cabine téléphonique entrée	1 unité	Frankel	649.00
Serrure connectée entrée	1 unité	The keys	166.00
Casiers rangement RDC	2 colonnes de 4 casiers individuels	UGAP	791.50
Table extérieur	Plastique recyclé	Sodilor	955.00
Tables réunion RDC	8 tables pliables	UGAP	681.60
Tables réunion étage	6 tables pliables	UGAP	1 254.00
kitchenette	Evier, frigo, plaque	UGAP	500.00
TOTAL HT			16 755.90
TOTAL TTC			20 107.08

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser ce programme, la demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne et l'inscription de ce programme sur le budget de l'exercice 2020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 19-107 : PROGRAMME 2020 – TRAVAUX D'URBANISATION RD 19 – RUE DE LA RÉPUBLIQUE – PROJET D'AMÉNAGEMENT. TRANCHE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge des Travaux.

M. MARTY expose à l'assemblée la nécessité pour la commune d'envisager une réfection de son artère principale, la rue de la république - route départementale 622 - dans le but d'améliorer les trottoirs (élargissement aux normes PMR), aires de stationnement, arrêts de bus et carrefours difficiles comme celui de la halle, tout en ayant l'objectif de fluidifier la circulation et réduire la vitesse des véhicules.

La commune a missionné le cabinet SCE Ateliers Up+ de Toulouse afin de mener une étude technique et financière sur la partie de voirie comprise entre la place de la Marianne – halle de Nailloux – et le début de la route de Saint Léon.

Au regard des coûts du projet présenté, Il est proposé à l'assemblée que :

- l'avant-projet de la première tranche de travaux soit validé,
- la commune sollicite du Département de Haute-Garonne, l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation 2020,
- la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux revenant à la part communale dont le montant a été estimé à 279 684 € HT (hors maîtrise d'œuvre),
- la commune signe avec le département une convention de réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 15/10/2019,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, il est proposé à l'assemblée d'approuver les propositions ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9. Délibération 19-108 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a recruté au cours de l'année 2017 du personnel technique en contrat pour faire face à l'accroissement régulier d'activité des services techniques. Deux agents ont été recrutés en contrat pour répondre à la demande.

Les besoins étant confirmés, les agents rendant pleinement satisfaction, madame le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au tableau ci-après :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Statut	Fonction	Temps de travail	Date
Services techniques	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Titulaire	Entretien bâtiments polyvalent	35/35	1/01/2020
Services techniques	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Titulaire	Entretien espaces verts polyvalent	35/35	1/01/2020

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

10. Délibération 19-109 : CONTRAT CADRE – PROGRAMME BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRÉNÉES - MÉDITERRANÉE

Madame le Maire informe l'assemblée que la Région Occitanie, dans son rôle de chef de file de l'aménagement du territoire et plus particulièrement des politiques contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en faveur de l'attractivité et du développement des centralités villageoises.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales pour la période 2018-2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a lancé fin 2017, l'appel à projets « Bourgs-Centres » qui vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des « pôles de services » que sont les communes de plus de 3 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent une fonction de centralité pour les populations d'un bassin de vie.

La ville de Nailloux étant pôle d'équilibre identifié au SCoT, elle est donc éligible au contrat Bourg-Centre de la Région Occitanie.

Ce nouveau dispositif vise à accompagner les communes bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Ainsi, en novembre 2018, la commune de Nailloux a pris rang auprès du Conseil Régional en déposant un dossier de pré-candidature. L'examen de ce dossier avait eu lieu en commission urbanisme en date du 10/09/2018.

L'acceptation du dossier de pré-candidature par la Région a permis d'élaborer le contrat définitif pour lequel des ajustements et précisions par rapport au dossier de pré-candidature ont été établis.

Aujourd'hui, le contrat bourg-centre est finalisé. Il constitue la feuille de route du projet de développement de la commune pour les prochaines années.

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une décision unanime favorable du conseil communautaire de Terres du Lauragais, réuni en séance le 15/10/2019.

Considérant que ce dossier a été validé en Comité de Pilotage rassemblant les partenaires institutionnels (Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, PETR Pays Lauragais, Communauté des Communes Terres du Lauragais) le 16/10/2019.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement à l'adoption du contrat cadre Bourg-Centre de la Commune de Nailloux et à son dépôt auprès du Conseil Régional Occitanie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 19-110 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CRÉATION DE LA COULÉE VERTE DU MARTIGAT

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de la gestion et suivi des travaux.

M. MARTY explique que dans le cadre du développement des cheminements piétons menés depuis de nombreuses années sur le territoire communal, la commune a la volonté de créer un chemin piétonnier reliant le centre de Nailloux au lotissement Coteau du Pastelier.

Pour cela, la commune doit acquérir les parcelles cadastrées section C n° 2147, 2145, 2143 et 2141 d'une contenance totale de 615 m² (conformément au plan ci-joint), ces parcelles correspondant à l'emprise du futur chemin communal d'une largeur de 3 m.

Un protocole d'accords a été conclu entre la mairie et le propriétaire.

Par ailleurs, avec l'accord des riverains, la commune de Nailloux mènera les procédures nécessaires au classement dans le domaine communal du chemin d'accès reliant le piétonnier au chemin de Bellecoste.

Cette acquisition est consentie au montant d'un euro (1€).

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 19-111 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNEE 2020. AVIS COMMUNAL.

Madame le Maire rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces, en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés. Il est désormais possible d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches.

L'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 16 septembre 2019 et s'est prononcée favorablement à cette question lors de son conseil communautaire du 15 octobre 2019.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2020, répartis comme suit :

- dimanches 12, 19 et 26 janvier 2020,
- dimanche 2 février 2020,
- dimanche 28 juin 2020,
- dimanches 5 et 12 juillet 2020,
- dimanches 18 et 25 octobre 2020,
- dimanche 29 novembre 2020,
- dimanches 20 et 27 décembre 2020,

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée

-de se prononcer favorablement sur l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2020 comme évoqué plus haut.

-de ne pas proposer l'ouverture de la bibliothèque-médiathèque le dimanche.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

13. Délibération 19-112 : MAPA TRAVAUX RÉHABILITATION / EXTENSION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND :AVENANT N°1 POUR LES LOTS 1, 3, 4, 6, 8, 9, 11 et 12.

Madame le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Rostand font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA), selon la délibération n°18-063 du conseil municipal du 28/06/2018.

Madame le Maire expose que pour des raisons techniques liées aux travaux de démolition, à la demande du bureau de contrôle ou du maître d'œuvre afin d'assurer une meilleure qualité du bâtiment, il est nécessaire d'effectuer des adaptations aux travaux initialement prévus et donc de conclure des avenants de la manière suivante :

Lot 1 « Gros Œuvre » :

Le lot 1 « Gros Œuvre » attribué à l'entreprise NEROCAN - 20 Chemin de la Camave, 31290 Villefranche-de-Lauragais, pour un montant de 381 068.05 € HT, doit faire l'objet d'un avenant en plus-value de + 31 900.38 € HT.

Lot 3 « Charpente métallique » :

Le lot 3 « Charpente métallique » attribué à l'entreprise FACON METAL – 3 impasse Didier Daurat 31400 Toulouse, pour un montant de 57 820.73 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-value de + 2 430.92 € HT.

Lot 4 « Menuiseries extérieures » :

Le lot 4 « Menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise SAMG – ZI du Pic chemin de Peyre Plantade 09100 Pamiers, pour un montant de 152 000 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-value de + 5 947.68 € HT.

Lot 6 « Menuiseries intérieures » :

Le lot 6 « Menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise HBC DESIGN – 1 chemin du Poux 11250 Leuc, pour un montant de 86 047.66 € HT, doit faire l'objet d'un avenant en plus-value de + 7 383.10 € HT.

Lot 8 « Sols souples » :

Le lot 8 « Sols souples » attribué à l'entreprise RAUZY – 1 avenue des Pyrénées 09330 Montgailhard, pour un montant de 59 157.34 € HT, doit faire l'objet d'un avenant en plus-value de + 19 361.34 € HT.

Lot 9 « Peintures » :

Le lot 9 « Peintures » attribué à l'entreprise SARL FONTES– ZI de Garaoutou 09270 Mazères, pour un montant de 33 448.61 € HT, doit faire l'objet d'un avenant en plus-value de + 1 758.56 € HT.

Lot 11 « Electricité » :

Le lot 11 « Electricité » attribué à l'entreprise H2P – Zone de la Camave 3 Chemin du Pastel 31290 Villefranche-de-Lauragais, pour un montant de 70 348.77 € HT, doit faire l'objet d'un avenant en plus-value de + 16 021.27 € HT.

Lot 12 « Plomberie / Géothermie / VMC » :

Le lot 12 « Plomberie / Géothermie / VMC » attribué à l'entreprise SERCLIM – 431 Route Nationale 113 11000 Carcassonne, pour un montant de 361 992.17 € HT, doit faire l'objet d'un avenant en plus-value de + 8 627.50 € HT.

Le tableau annexé présente les détails justificatifs des travaux supplémentaires lot par lot.

La somme de ces travaux supplémentaires n'excède pas 15 % la somme des travaux du marché.

Le montant total initial des travaux s'élevant à 1 563 002.53€ HT, passe ainsi à 1 646 511.19 € HT.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces avenants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 30.